

Objet : installation d'un jeu pour enfants à l'école de SAHORRE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise PAYSAGES SYNTHESE pour l'installation d'un jeu pour enfants dans la cour de l'école de SAHORRE ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise PAYSAGES SYNTHESE, chemin de la basse 66350 TOULOUGES l'installation d'un jeu pour enfants dans la cour de l'école de SAHORRE pour un montant total de 6.847,35 € HT, soit 8.216,82 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 28 juillet 2022.

Président,
Jean-Louis JALLAT.

